Procès-Verbal
Conseil Municipal du 25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à seize heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session extraordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : *21 septembre 2026*

Nombre de membres en exercice *: 11*

Présents (9) : Catherine Donnedevie, Laurent Naldo, Mylène Anotaux, Vincent Martin, Martine Lormeau, Nathalie Schmutz, Karine Tapissier, Mathieu Presset, Alain Mazet et Françoise Maugein.

Absent(s) excusé(s) (2) : Karine Tapissier (donne pouvoir à Naldo Laurent), Denis Cheze (donne pouvoir à Maugein Françoise)

Votants *: 11*

Secrétaire de séance *:* Laurent Naldo

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du 28 juillet 2026 et du Procès-Verbal du 11 septembre 2026
- Approbation devis La Graniterie Corrèzienne – pose de cavurnes
- Acquisition Parcelles A 787, 2151, 2153 et 2308
- Questions diverses

Approbation Procès-Verbal du 28 juillet 2026

Présents : 9	Votants : 11	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 0

Le Procès-Verbal du 28 juillet 2026 est donc approuvé à la majorité des votants.

Contre : CHEZE Denis, pour les raisons suivantes : sans objet

Approbation Procès-Verbal du 11 septembre 2026

Présents : 9	Votants : 11	Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 0

Le Procès-Verbal du 11 septembre 2026 est donc approuvé à la majorité des votants.

Contre : CHEZE Denis, pour les raisons suivantes : sans objet

D2026/52 : Approbation devis La Graniterie Corrézienne pour la pose de cavurnes

ANNULE ET REMPLACE la délibération D2026/21

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le premier devis de la Graniterie Corrézienne pour la pose de 6 cavurnes.
Notre demande de subvention à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) concerne la catégorie "cimetières, columbariums, jardins du souvenir" le taux applicable est de 30 %.
Pour déposer une demande le montant de la subvention doit atteindre 1000€ HT minimum.

Elle présente le nouveau devis pour la pose de 14 cavurnes :

Devis la Graniterie Corrézienne : 3 432€ HT soit 4 118.40€ TTC

Le Conseil Municipal décide :

- l'approbation du devis de l'entreprise la Graniterie Corrézienne pour un montant de 3 432€ HT soit 4 118.40€ TTC
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention au Département
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR

Présents : 9	Votants : 11	Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0

D2026/53 : Acquisition parcelles A 787, 2151, 2153 et 2308

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune échange depuis plusieurs années avec Monsieur COURNÈDE au sujet des parcelles cadastrées A 787, A 2151, A 2153 et A 2308, situées au Puy Merle.

Les premiers échanges relatifs à une acquisition par la commune remontent à environ trois ans. Les discussions menées depuis ont permis d'aboutir aujourd'hui à un accord avec le propriétaire en vue de la cession de l'ensemble de ces parcelles.

Madame la Maire précise que ces parcelles comprennent notamment un étang dont l'effacement est envisagé. Cette opération pourra s'inscrire dans une démarche de restauration du milieu naturel et faire l'objet de demandes d'accompagnement technique et financier, notamment auprès de **l'Agence de l'eau Adour-Garonne**, ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération.

Madame la Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition de l'ensemble pour un montant de 9000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées A 787, A 2151, A 2153 et A 2308 pour un montant de 9000 € ;
- autorise Madame la Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de tout autre partenaire public ou privé les aides susceptibles d'être mobilisées pour l'acquisition et la restauration du site ;
- désigne le notaire, pour la rédaction de l'acte ;
- autorise Madame la Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition et aux demandes de financement.

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

D2026/54 : Conditions de location des gîtes communaux

Madame la Maire rappelle la délibération D2023/32 relative à la mise à disposition du gîte n°5 dans le cadre de situations d'urgence familiale ou de besoins temporaires de relogement, moyennant un loyer mensuel de 410 €.

Au regard de l'évolution du coût de l'énergie et des différentes situations d'occupation pouvant être rencontrées, il apparaît nécessaire de revoir les modalités de prise en charge des charges liées à l'utilisation des gîtes communaux.

Madame la Maire propose que celles-ci puissent, selon les modalités retenues, soit être intégrées au montant du loyer, soit être facturées en complément sur la base des dépenses réelles ou de la consommation constatée, avec une régularisation périodique, notamment trimestrielle.

Elle propose également que la possibilité d'hébergement temporaire puisse, en fonction des besoins et des disponibilités, être étendue aux différents gîtes communaux, sous réserve de l'approbation préalable de l'exécutif municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'une prise en compte des charges liées à l'occupation des gîtes communaux, par une facturation complémentaire avec régularisation périodique ;
- autorise, en fonction des situations et des disponibilités, la mise à disposition temporaire des différents gîtes communaux pour des situations dites « d'urgences », sous réserve de l'approbation préalable de l'exécutif municipal ;
- approuve le montant du loyer des gites pour les situations d'urgence pour un montant de 430 euros, le montant de la location dans le cadre de vacances ou séjour restant fixé à 690 Euros.
- autorise Madame la Maire à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tout document nécessaire à leur application.

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

❖ *Préemption*

Lettre adressée par Catherine DONNEDEVIE à Madame Laure VOISIN, Conseillère Fonciers Spécialisés à la SAFER Nouvelle-Aquitaine :

- Objet de la demande : La commune de Clergoux souhaite se porter candidate à l'acquisition des parcelles A 0167 et A 2014 afin d'y développer un projet agricole, alimentaire et pédagogique au cœur du bourg.
- Atouts du terrain : Situé entre la Font Grande et le secteur des Polygones, ce site bénéficie d'une vocation agricole, d'un puits, d'un grand chêne remarquable et d'une proximité immédiate avec le bourg et l'école.
- Volet agricole et alimentaire : Le projet prévoit la création d'une ferme-jardin communale (maraîchage, petits fruits, verger, plantes aromatiques). Les produits serviront à alimenter la cantine scolaire, et les surplus bénéficieront aux habitants. La gestion s'appuiera sur le savoir-faire de maraîchers locaux.
- Volet pédagogique et social : Le jardin servira de support éducatif pour les enfants de l'école (apprentissage du cycle des saisons, de la biodiversité, du travail de la terre) et de lieu de rencontre intergénérationnel pour les habitants, familles et associations.
- Aménagement et mobilité : Le terrain permettra de créer une liaison douce (cheminement piéton et cyclable) sécurisée reliant la Font Grande et les Polygones, évitant ainsi la RD 978.
- Inclusion foncière future : Une partie du foncier préservera une capacité d'évolution pour répondre aux besoins futurs de la commune (habitat, équipements, services).

Les frais de dossier s'élèveront à 840 €.

Pour rappel, **M. Denis Chèze s'était déclaré favorable au principe de la préemption de ces parcelles lors de la réunion du samedi 25 juillet 2026**. Il avait même proposé, afin de mettre toutes les chances du côté de la commune, que la démarche puisse éventuellement être portée dans un premier temps par Mme Cathy Donnedevie en sa qualité d'agricultrice, avant d'étudier les modalités permettant de restituer ensuite le foncier à la commune.

Mme Françoise Maugein, disposant du pouvoir de M. Denis Chèze, indique que celui-ci est désormais opposé à la préemption. Elle s'interroge également sur les raisons pour lesquelles la commune n'a pas procédé plus tôt à l'acquisition de ces parcelles.

Mme le Maire apporte les précisions suivantes.

Elle rappelle que les discussions avec M. Pierre Aix sont anciennes. À l'origine, celui-ci avait proposé de céder à la commune le grand chêne, auquel il est particulièrement attaché, avec le souhait qu'une plaque puisse rappeler la mémoire de sa mère. La commune avait accueilli favorablement cette proposition.

Les discussions avaient ensuite porté sur l'acquisition de la parcelle concernée, pour laquelle un prix de **35 000 €** avait été demandé. Mme la Maire rappelle qu'une commune gère des deniers publics et qu'elle ne peut, à ce titre, accepter un prix sans rapport avec la nature et la valeur du bien. Une demande de certificat d'urbanisme avait notamment été effectuée afin d'objectiver les possibilités réelles du terrain et de disposer d'éléments permettant de poursuivre la négociation. Le fait qu'une collectivité soit intéressée par un bien ne saurait justifier qu'elle l'acquière à un prix supérieur à sa valeur.

À cette période, M. Dondainas avait également manifesté son intérêt pour cette parcelle. Mme la Maire précise l'en avoir informé dès lors que l'intérêt de la commune pour ce foncier était connu.

Elle rappelle également que l'échéance des élections municipales approchait. Elle avait considéré qu'une acquisition foncière de cette nature, engageant la commune sur le long terme, ne devait pas être précipitée dans les mois précédant le scrutin. Le contexte électoral n'ayant par ailleurs pas permis de faire aboutir sereinement ce dossier, celui-ci ne pouvait raisonnablement être repris qu'après l'installation de la nouvelle équipe municipale.

Entre-temps, la commune a appris que la parcelle avait été mise en vente avec un autre bien. Dès qu'elle en a eu connaissance, elle a repris contact avec M. Aix, rencontré les acquéreurs, échangé avec l'agence immobilière et organisé une rencontre sur place afin de rechercher une solution amiable.

Plusieurs possibilités ont été évoquées, notamment un partage du terrain ou le maintien d'un passage permettant de préserver les intérêts communaux. Aucun accord n'a cependant pu être trouvé. La situation du grand chêne constitue notamment une difficulté : si celui-ci devait appartenir à la commune sans qu'elle dispose d'une emprise foncière suffisante autour de l'arbre, elle ne pourrait pas en assurer normalement l'entretien et la préservation et s'exposerait à des difficultés futures.

Mme la Maire précise que la volonté de la commune n'est aucunement de s'opposer à l'installation de nouveaux habitants, et notamment de jeunes familles, dont l'arrivée est au contraire souhaitable pour la vitalité de Clergoux. **La question posée au Conseil est d'une autre nature : elle concerne la préservation des intérêts de la commune et la maîtrise d'un foncier devenu stratégique au regard du projet communal présenté.**

Elle conclut qu'après avoir recherché sans succès une solution amiable, **il appartient désormais à la commune d'utiliser, dans le respect des procédures prévues par la loi, les possibilités dont elle dispose pour défendre l'intérêt communal. L'issue de la procédure n'est pas connue à ce jour, mais le rôle des élus est de mettre en œuvre les démarches qu'ils estiment nécessaires à la préservation des intérêts présents et futurs de Clergoux.**

Mme Cathy Donnedevie rappelle également que le projet d'acquisition de ces parcelles remonte aux mandats de M. Jean Maison.

Présents : 9 Votants : 11 Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 1

Mme Maugein précise qu'elle s'est abstenue car le terrain est en vente depuis plusieurs années, un certificat d'urbanisme avait été déposé par la mairie. Il n'y a pas eu de suite. Maintenant qu'une famille a déposé un projet de vie, elle se voit confrontée à une préemption de la commune d'où son abstention à ce vote

Questions Diverses

L'association K9 Mantrailing est spécialisée dans la recherche de personnes disparues grâce à des chiens entraînés. Ses dirigeants (Pierre Farges et Bruno Roumeau) ont une très grande expérience acquise au sein des sapeurs-pompiers et de la Gendarmerie nationale. Un exercice à venir : une démonstration de recherche d'une personne disparue aura lieu le vendredi 09 octobre à 8h à la salle des fêtes de Clergoux.

Françoise Maugein a restitué à la mairie la croix processionnelle du 15-Août de l'église de Clergoux pour stockage, dans l'attente de lui trouver un emplacement d'exposition adapté.

Octobre Rose : Les Colibris, vous donne rendez-vous le samedi 31 octobre 2026 pour une marche suivie d'un casse-croûte (informations détaillées à venir). Une tombola sera également organisée tout au long du mois d'octobre à l'épicerie, avec un tirage au sort prévu le samedi 31 octobre à l'issue de la marche.

Fin de séance à 17h07

La Maire,
Catherine DONNEDEVIE

Le Secrétaire,
Laurent NALDO